

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL 05/02/2015

DATE DE LA CONVOCATION

09 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 42
Présents : 23
Votants : 24 (dont 1
pouvoir)

**L'an deux mille quinze, le
jeudi 5 février, le Comité
du Syndicat
Intercommunal du Bassin
Versant de la Seiche s'est
réuni – à la communauté
de Communes – Rue de
Rennes - CHATEAUGIRON –
sous la présidence de
Monsieur Michel
DEMOLDER, Président.**

**La séance s'est déroulée
de 20H30 à 22H15.**

Membres présents prenant part au vote : M. JOUZEL Jean-Marie (Amanlis); M. PASQUET Olivier (Argentré du Plessis); M. BAZILLAIS Loïc (Availles sur Seiche); M. SAMSON Yvon (Brie); M. FOULON Emmanuel (Bruz); M. KERBOEUF Alban (Chantepie); Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne); M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds); Mme CHEVRIER Christine (Domalain); M. GESLIN Joseph (Essé); M. CORNU Catherine (Janzé); Mme LOUAPRE Françoise (Laillé); M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert); Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou); Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche); M. PELHATE Dominique (Ossé); M. LAMOUREUX Paul; (Piré sur Seiche); M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. MOREL Laurent (Rannée); M. PANAGET Arnel (Saint Arnel); M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail); M. ROUSSEL Bertrand (Vern sur Seiche); M. DAGUIN Clément (Visseiche)

Absents excusés : M. BIGOT Dominique (Amanlis); Mme VAYNE LEBLAY (Availles sur Seiche); M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan); M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré); Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron); M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères); M. JAVAUDIN Hubert (Piré sur Seiche); M. LE VERGER Denis (Retiers)

Pouvoirs : M. LE VERGER Denis (Retiers) donne pouvoir à M. GESLIN Joseph (Essé)

Invités présents : Mme CHEVRIER Elisabeth (CPA), Mme GARNIER Sandrine (SIBVS)

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 06 novembre 2014
2. Débat d'orientation budgétaire pour 2015
3. Ressources humaines
4. Convention CDG35
5. Délégations des attributions du comité syndical au président depuis 06 novembre 2015
6. Divers (Stratégie territoriale Breizh Bocage)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 NOVEMBRE 2014

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte rendu du comité syndical du 06 novembre 2014; ce dernier a été approuvé par l'ensemble des membres du comité syndical.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

M. DEMOLDER rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments de l'action du syndicat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera à adopter prochainement.

Ce débat est aussi un outil de prospective.

2

M. DEMOLDER présente dans ses grandes lignes la conjoncture nationale, en indiquant que le contexte est dégradé. Il a précisé que le taux de chômage a fortement augmenté depuis 2008, sans avoir connu de fléchissement depuis cette date.

En Bretagne, l'évolution du chômage a été importante en 2014 ; la région a été marquée notamment par la baisse d'activité de l'industrie automobile et des industries agroalimentaires.

Il a ajouté que plusieurs facteurs font que les taux d'intérêt vont demeurer faibles :

- les indicateurs européens ne permettent pas un optimisme majeur sur une éventuelle reprise de l'économie ;
- l'euro s'étant enfin déprécié face au dollar, à la grande satisfaction de l'Europe, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux ;
- la perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1%.

A cela s'ajoute, depuis 2007, un endettement des administrations publiques françaises qui progresse en moyenne de près de 120 Md€ par an et qui dépasse les 2 000 Md€ en 2014 dont 1 600 Md€ au niveau de l'État.

De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Md€.

Aussi, à l'échelle nationale, il en ressort un effort significatif demandé aux collectivités locales plus important que celui demandé aux ministères, puisqu'il représente pour les collectivités locales 1,6 % de leur budget, alors que l'effort de 1,8 Md€ demandé aux ministères en représente 0,9 %.

Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.

Cela conduit à une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devient en 2015 inférieure à l'enveloppe de 2005.

A l'issue de cette présentation, M. DEMOLDER présente la situation du Syndicat de la Seiche.

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif

Sous réserve de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, les résultats de l'année 2014 sont les suivants :

- A la section de fonctionnement :
 - Dépenses : 388 630,70 € TTC
 - Recettes : 411 879,02 € TTC
- A la section d'investissement :
 - Dépenses : 357 689,71 € TTC
 - Recettes : 355 315,53 € TTC

La participation des communes pour l'année 2014 a été de 120 365,58 € (avec 1.12 € par habitant). Pour 2015, le montant par habitant devrait rester à 1.12 € et s'élève à **123 914,59 €**.

M. DEMOLDER précise que le Syndicat de la Seiche est une des structures de bassin versant à demander une participation communale la moins élevée. Certaines structures sont à plus de 2 € par habitant.

Le Syndicat devra continuer à fonctionner avec une ligne de trésorerie.

En effet, comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. Une ligne de trésorerie de 200 000 € a été ouverte en 2014 auprès du Crédit Agricole de façon à ne pas avoir de rupture dans la trésorerie. **Une nouvelle ligne de trésorerie sera ouverte pour l'année 2015 sous réserve de validation par les membres du comité syndical.**

M. KERBOEUF demande combien coûte la ligne de trésorerie annuellement et si une mise en concurrence est réalisée.

M. DEMOLDER précise que la ligne de trésorerie a coûté cette année au Syndicat 1 500 € (intérêts) et 280 € (frais de dossier). Elle est renouvelée tous les ans avec une mise en concurrence au préalable. C'est le Crédit Agricole qui à ce jour est le plus intéressant.

Enfin, M. DEMOLDER souligne que les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre du 1er contrat territorial de bassin versant (2012-2016). Ces actions sont fortement subventionnées pour permettre l'atteinte des objectifs de la DCE en 2027 sur le bassin versant de la Seiche.

Les subventions de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine devraient soit rester stables en 2015 ou présenter une légère baisse.

L'Agence de l'Eau à travers son 10ème programme a augmenté ses taux de subvention concernant les actions envers les milieux aquatiques et les actions agricoles. Toutefois, on notera quand même que l'Agence de l'Eau est amenée à revoir le montant de ses engagements (*exemple: suivi de mesures de plusieurs masses d'eau*).

M. DEMOLDER rappelle les principales actions réalisées en 2014 :

- ✚ Bocage : travaux de plantation du programme 2013/2014 (30 km de haies) et travaux sur la commune de CUILLE.

- ✚ Milieux aquatiques : travaux de diversification (enrochement et rechargement), enlèvement d'embâcles, frayère à brochet à Bruz, arrachage de plantes invasives et lutte contre les ragondins, effacement de l'ouvrage de CARCE et du clapet de Bourgbarré.
- ✚ Actions agricoles, notamment les diagnostics, suivi de reliquat d'azote, formations à destination de la profession, désherbage mécanique du maïs, diffusion de flashes agricoles
- ✚ Information, communication et accompagnement aux changements de pratiques, auprès des collectivités pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires
- ✚ Evaluation de l'engagement des communes sur leurs pratiques de désherbage
- ✚ Communication générale

DEBAT :

M. LAMOUREUX (Pire-sur-Seiche) regrette que l'entretien des haies soit réalisé sur le Bassin de la Seiche seulement sur une année. M. DEMOLDER précise que dans le second programme Breizh Bocage, l'entretien pourra se faire sur 3 années.

M. DEMOLDER indique que les modalités du 1^{er} pilier de la PAC ne sont pas encore arrêtées et il a bon espoir que les critères de prise en compte des éléments paysagers soient plus souples pour permettre de continuer à restaurer et augmenter le bocage.

Mme CHEVRIER (Présidente de la CPA) explique qu'à ce jour le fonctionnement du 1^{er} pilier de la PAC est complexe. Elle invite « *la profession agricole et non agricole à aller dans le bon sens pour planter des haies au bon endroit afin qu'elles soient efficaces* ».

M. DEMOLDER ajoute qu'il est essentiel d'avoir des politiques publiques cohérentes et transversales.

4

A la suite de cet échange, il présente les actions pour 2015 telles que définies dans le contrat territorial :

- ✚ Continuité des actions agricoles avec notamment 50 nouveaux diagnostics et suivis des diagnostics
- ✚ Travaux de plantations dans le cadre du volet 3 Breizh Bocage en incluant des communes du Pays Guerchais
- ✚ Effacement d'ouvrages (projet Moulin de Laval et/ou de Mesneuf)
- ✚ Lancement de l'étude sur les inventaires Zones humides des communes n'ayant pas encore réalisé leur inventaire (2 communes : Visseiche et Moussé)
- ✚ Milieux aquatiques : travaux de diversification, plantations de berges nues, lutte contre les plantes invasives
- ✚ Etudes 2nd CTMA (travail sur le petit chevelu des bassins prioritaires et sur le cours d'eau de La Douetté)
- ✚ Information, communication et accompagnement aux changements de pratiques, auprès des collectivités – Projet de panneaux sur la gestion différenciée
- ✚ Communication générale – Projet de panneaux le long de la Seiche entre Chartres et Noyal-Châtillon-sur-Seiche

M. DEMOLDER précise que les travaux sur le Moulin de LAVAL vont être beaucoup moins coûteux que ce qui avait été prévu dans le cadre de l'étude sur la continuité réalisée par SINBIO.

Une réunion d'échange sur les travaux en faveur de la continuité écologique portés par le Syndicat est prévue le jeudi 12 février avec le président *Michel TOURTIER* de l'association du bassin de la Seiche et de son patrimoine.

M. DEMOLDER précise que les inventaires cours d'eau et ZH seront réalisés en concertation étroites avec les communes. Il y a d'ailleurs un cahier des charges précis et commun qui a été fait par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (structure porteuse du SAGE VILAINE).

La GEMAPI : projet de loi de réforme des collectivités territoriales et devenir du syndicat

M. DEMOLDER a rappelé les évolutions à venir.

Une réunion d'information avec les Syndicats de bassin versant du Semnon, de la Seiche et de la Vilaine Amont et des EPCI concernées par le territoire de ces 3 structures de bassin versant s'est tenue lundi 2 février.

Les objectifs de la nouvelle compétence :

Avant la Loi du 27 janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient constituées de missions facultatives définies notamment par les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Ces missions facultatives pouvaient en outre être partagées entre les collectivités et leur groupement (communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, syndicats mixte,...), conduisant à l'existence d'une multiplicité de schémas organisationnels et parfois à un manque de lisibilité sur une unité hydrographique cohérente.

M. DEMOLDER souligne que cette situation ne s'applique pas au Syndicat de la Seiche puisqu'il conduit déjà des actions cohérentes à l'échelle du bassin versant.

Ainsi, la Loi attribue désormais au bloc intercommunal une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les missions relatives à la compétence :

La GEMAPI est constituée d'un bloc de missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent exercer ces missions dès à présent puisqu'elles préexistaient à la Loi, et que la définition de la GEMAPI s'applique dès sa promulgation. Cette possibilité deviendra une obligation pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2016. A compter de cette date, la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La compétence GEMAPI ne recouvrant pas l'ensemble des missions potentiellement nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et de protection contre les risques, ces collectivités peuvent tout à fait se doter de compétences complémentaires (notamment la maîtrise des eaux pluviales, la lutte contre l'érosion des sols, la gouvernance locale de l'eau, ...).

Bien souvent, les missions relatives à la GEMAPI ont été confiées à des regroupements de collectivités. Cette possibilité reste pleine et entière à compter du 1er janvier 2016 : les EPCI à fiscalité propre pourront transférer leur compétence GEMAPI à un regroupement alors constitué en syndicat mixte pour :

- tout ou partie de leur territoire,
- tout ou partie de la compétence GEMAPI.

A noter que la création de la compétence GEMAPI n'emporte pas modification du droit de propriété des cours d'eau, des droits d'usage et des obligations afférentes :

- l'Etat reste responsable de l'entretien de son Domaine Public Fluvial ;
- le propriétaire riverain reste premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

M. DEMOLDER précise par contre que la prise de compétence « Inondations » implique des moyens spécifiques et des agents spécialisés en hydraulique et engage également la collectivité en termes de responsabilités, notamment au niveau de l'entretien des digues.

Une structure comme l'Institution Interdépartementale de la Vilaine ayant un label d'Etablissement Public Territorial de Bassin serait plus adaptée pour porter cette compétence « Inondations » et permettrait d'avoir une vision globale à l'échelle du grand bassin versant de la Vilaine.

Quelle organisation du territoire pour demain et quelle place pour les syndicats existants ?

La mise en œuvre de la GEMAPI doit être l'occasion de structurer les maîtrises d'ouvrage locale, à des échelles pertinentes tant sur le plan hydrographique que sur la capacité à agir. L'évolution plus globale de la carte intercommunale générera des fusions et des extensions d'EPCI à fiscalité propre au-delà du 1er janvier 2016, qui seront également l'occasion de renouveler ces réflexions.

6

Plus globalement, un syndicat de bassin versant « modernisé » a toute sa place dans l'organisation de l'eau et des milieux aquatiques voulue par le législateur.

M. DEMOLDER ajoute qu'en 2015 la gouvernance des actions sur les bassins versants avec la préconisation de syndicats mixtes regroupant les intercommunalités et les communes sera donc à étudier. Il est important d'anticiper et donc de travailler avec les acteurs sur cette nouvelle organisation plutôt que de la subir.

M. ROUSSEL (Vern-sur-Seiche) a demandé s'il était possible d'obtenir une synthèse des actions conduites par le syndicat et sur la GEMAPI.

Mme Sandrine GARNIER (Animatrice-Coordnatrice au SIBV) précise que chaque délégué, au moment du renouvellement des élus, a reçu une note de présentation du Syndicat et que le bilan d'activités 2014 a été finalisé en janvier dernier. Ces documents sont à disposition des communes.

M. KERBOEUF (Chantepie) ajoute que le bilan d'activités peut être résumé et resté disponible pour ceux qui le demanderaient.

Mme Sandrine GARNIER (Animatrice-Coordnatrice au SIBV) indique qu'elle va mettre à disposition des élus un nouveau document en vue de la loi GEMAPI.

Les membres du comité syndical n'ont fait part d'aucune remarque particulière. Il a été demandé aux membres du comité syndical de prendre acte de ce débat.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont pris acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

3. RESSOURCES HUMAINES

Poste animatrice agricole

Dès le premier enfant, il est possible d'arrêter de travailler ou de travailler à temps partiel pour garder ses enfants de moins de trois ans ; il est possible de demander le complément de libre choix d'activité.

Les membres du comité syndical ont été informés, que suite à la demande de Mme Camille GILLARD, ce complément de libre choix d'activité lui a été accordé pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Poste technicien de rivière

Guillaume DERAY assure depuis le 1er avril 2011, les missions de technicien de rivière au Syndicat de la Seiche. Il a été embauché le 1er avril 2012, sur un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) dans la mesure où :

- Pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2°)
- Son contrat arrivera à terme le 31 mars 2015.

De façon à assurer la réalisation et le suivi des travaux inscrits au contrat territorial volet « milieux aquatiques », il est nécessaire de renouveler le poste de technicien rivière.

Les membres du comité syndical souhaitent que ce poste soit toujours tenu par M. Guillaume DERAY pour permettre une certaine continuité, d'autant plus qu'il a donné entière satisfaction.

Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A.

→ Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°);

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2014-02-010 du 28 février 2014 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2014-04-0022 adoptée le 29 avril 2014;

Vu la délibération n°2014-11-033 relative à la création du poste de Technicien Rivière ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient compte tenu des enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Seiche, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2°)

CONSIDERANT la création d'un emploi permanent de technicien de rivière à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour l'exercice des fonctions principales suivantes à compter du 1er avril 2015 :

- Suivre et planifier l'ensemble des études complémentaires et opérations du programme de travaux (évaluation des travaux entrepris, visites de terrain, organisation des réunions de chantiers,...) ;

- Mener les négociations avec les riverains et les élus locaux pour la réalisation des travaux ;
- Assurer la surveillance et le suivi régulier de l'état des cours d'eau et ouvrages du bassin versant ;
- Suivre les indicateurs de milieu ;
- Maitriser impérativement le logiciel ARCGIS
- Assurer la maintenance des données SIG et mettre à jour régulièrement les données du SIG,
- Suivre et exploiter les indicateurs biologiques de la qualité de l'eau ;
- Réaliser les campagnes de prélèvements de suivi de la qualité physicochimique de l'eau sur le bassin versant ;
- Suivre les indicateurs de milieu,

CONSIDERANT que cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial, échelon 2.

CONSIDERANT que l'agent devra justifier d'un diplôme BAC + ou d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans le secteur de la gestion des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2014-04-0022 adoptée le 29 avril 2014 est applicable.

→ L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents de décider :

- d'adopter la proposition du *Président*
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4. CONVENTION CDG35

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le CDG 35 développe des services facultatifs. Le bénéfice de ces missions est assujéti à la signature d'une convention cadre. Celle-ci vient d'être revue.

La signature de la convention n'engage pas d'emblée la collectivité, seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation. Par ailleurs, certaines missions sont régies par des conditions particulières d'utilisation consultables dans la rubrique « Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités ».

Le 14 janvier 2015, deux exemplaires de cette convention ont été adressés au Syndicat de la Seiche affiliées, accompagnés de deux formulaires (médecine et traitement des salaires et indemnités).

Les missions proposées par le CDG 35 sont assurées selon deux modalités différentes :

- des missions régulières s’inscrivant dans la durée et concernant l’ensemble des agents de la collectivité
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité

La collectivité a accès à l’ensemble des missions facultatives régulières ou ponctuelles.

Les membres présents ont pris part au vote et ont décidé à l’unanimité d’autoriser le président à :

- à signer la convention et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin,
- à retourner un exemplaire de la convention (daté et signé) dans les meilleurs délais au Centre de gestion, accompagné des formulaires (le cas échéant).

5. RAPPEL DES DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DEPUIS LE 06 NOVEMBRE 2014

Comme suite à la délibération prise en date du 22 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Depuis la séance du 06 novembre 2014, les décisions suivantes ont été prises :

Date	Objet	Tiers	MONTANT TTC
24/11/2014	Arrachage Manuel de la Renouée Asiatique – Marché 201425514-2	DERVENN	1 041.30 €
24/11/2014	Fournitures Breizh Bocage – Marché 201325513-4	COLLECTIF BOIS BOCAGE	4 253.13 €
24/11/2014	Entretien des plantations	COLLECTIF BOIS BOCAGE	7 394.10 €
24/11/2014	Création de talus – Marché 201325513-3	ROLLAND PHILIPPE	2 218.44 €
24/11/2014	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	FD CETA	4 080 €€
12/12/2014	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	AGROBIO CONSEIL	3 600 € €
12/12/2014	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	CHAMBRE D’AGRICULTURE	521.74 €
12/12/2014	Reliquat d’Azote – Marché 201425514-1	CHAMBRE D’AGRICULTURE	4 195.20 €
12/12/2014	Prélèvement Eau pour suivi qualité– Marché 201425514-3	SODAE	1 880.40 €
31/12/2014	Reliquat d’Azote – Marché 201425514-	ISAE	3 132.19 €
24/11/2014	Formation Certi Phyto pour les agents des collectivités	CNFPT	1 200 €
12/12/2014	Formation agriculteurs	CHAMBRE D’AGRICULTURE	786.60 €
24/11/2014	Flash Technique Agricole n°6	IMPRIMERIE REUZE	1 488 €
18/11/2014	Reversement Indemnités Piégeurs 2014	FDGDON	4 100 €
12/12/2014	Reversement Indemnités Piégeurs 2014	FDGDON	2 900 €
27/11/2014	Remboursement trop perçu subvention Suivi qualité de l’eau 2013	AELB	1 888.42 €
19/01/2015	Création d’une frayère à brochets	SARL PELATRE	9 967.20 €
23/01/2015	Fourniture de plants Travaux bocage CUILLE – Marché 201425514-7	BAUCHERY ET FILS	1 392.38 €
23/01/2015	Protections pour plants - Marché 201425514-7	BAUCHERY ET FILS	1 612.80 €
23/01/2015	Protection pour plants – Marché 201325513-4	LAMY FRERES	1 128 €
23/01/2015	Fournitures de plants – Marché 201325513-4	BAUCHERY ET FILS	2 793.91 €
23/01/2015	Travaux de plantation bocage CUILLE – 201425514-6	LA SEVE	4 467.28 €
23/01/2015	Travaux de plantation Breizh Bocage – marché 201325513-3	LA SEVE	3 866.04 €
15/01/2015	Assurance 2015 (hors assurance du personnel)	GROUPAMA	2 070.76 €
15/01/2014	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	ADAGE	5 400 €
15/01/2015	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	CHAMBRE D’AGRICULTURE	1564.95 €

15/01/2015	Diagnostics individuels agricoles – Marché 201325513-2	FD CETA	2 640 €
15/01/2015	Prélèvement Eau pour suivi qualité– Marché 201425514-3	SODAE	5 396.40 €
15/01/2015	Suivi diagnostic agricole 1 ^{ère} année	TER QUALITECH	750 €
15/01/2015	Formation TCS 26/11/14	FD CETA	1 360 €
15/01/2015	Achat bâches pour communication travaux CTMA	SARL BLACKSCAN	144 €
15/01/2015	Création Lettre de la Seiche n°3	GOSSELIN GRAPHIQUE	660 €
15/01/2015	Impression et livraison Lettre de la Seiche n°3	IMPRIMERIE DU RIMON	4 374 €
15/01/2015	Contribution au service de tiers de télétransmission 2014	MEGALIS BRETAGNE	96 €

6. DIVERS

Un point sur la stratégie territoriale BREIZH BOCAGE – 2015-2020 a été présenté.

M. DEMOLDER a indiqué que la Syndicat étudiait la possibilité de créer un nouveau poste au sein de l'équipe du Syndicat de la Seiche afin de combler le 0.2 ETP non pourvu par Camille Gillard, en raison de sa demande de travailler à 80% suite à la naissance de son second enfant.

En complément, une demande de 0.8 ETP pourrait être formulée auprès de l'Europe pour un autre poste technicien bocage.

La durée de la mission pourrait être dans un premier temps de 9 mois afin d'avoir une meilleure visibilité avec la GEMAPI.

Ce nouveau poste viendrait à la fois en soutien de l'animation des MAEC et des MAE Bocage qui seront à promouvoir sur le territoire de la Seiche et en soutien aux actions « bocage », comme :

- Régénération naturelle assistée et entretien de bord de route (le Syndicat souhaiterait donc accompagner les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs...) dans le développement de cette pratique) ;
- Réalisation des inventaires bocagers à travers les documents d'urbanisme ;
- Plans de gestion et filière bois énergie ;
- Recueil d'informations et connaissance de l'ensemble des initiatives locales et des attentes du territoire ;
- Mettre en place des outils et de faciliter l'accès aux plans de gestion en apportant un savoir-faire aux agents communaux comme aux agriculteurs.

A l'unanimité des membres présents, aucun membre n'a émis d'avis défavorable sur ce choix possible de recrutement qui sera débattu au prochain comité syndical.

Le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 12 mars à 20h00 à la communauté de communes du Pays de Chateaugiron.